

## DÉCISION N°D-2024-080

### SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (SAPN) ET L'ASSOCIATION LES INCROYABLES COMESTIBLES POUR PROROGER LA CONVENTION ET D'AJOUTER UNE PARCELLE À LA MISE À DISPOSITION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la demande de l'association Les incroyables comestibles de proroger la convention de 3 ans et d'étendre la mise à disposition à une parcelle supplémentaire (CA15),

**Considérant** l'intérêt pour cette association carrillonne de proposer une activité potagère et compostage à destination des carrillons,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite avec la SAPN et les incroyables comestibles portant sur la mise à disposition de parcelles sur la Commune de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette mise à disposition des parcelles est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- SPAN,
- Les Incroyables comestibles.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28 mai 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).